



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0451

Portant réglementation de la circulation sur la D14  
Commune de Rennes-les-Bains

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 30/04/2025 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que suite à un éboulement sur la chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/04/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D14 du PR 48+0835 au PR 49+0420.

Il n'y a pas de déviation.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude - services de la Direction Routes et Mobilités.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **30 AVR. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSR - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**30 AVR. 2025**